

Marchés publics informatiques

AMIF – 08 septembre 2011

Jeanne Tadeusz – jtadeusz@april.org

Ce document est sous triple licence LAL version 1.3 ou ultérieure, CC-BY-SA version 2.0 ou ultérieure et GNU FDL version 1.3 ou ultérieure

introduction

Les marchés publics informatiques représentent une part importante de la dépense publique
Les logiciels et services liés représentent dans le budget des collectivités :

- 2,4 milliards d'euros en 2010
- Prévision 2012 : 2,6 milliards d'euros
- un taux de croissance annuel moyen de 4,1%

source : Markess, 2010

Un problème rencontré par de très nombreuses entreprises :

- 13% des appels d'offres sur la plate-forme TED citent expressément une marque, en violation du droit des marchés publics (source : OpenForum Europe, 2011)

Exclusion des acteurs innovants, dont les logiciels libres. Alors que :

- France : 1er marché du Logiciel Libre en Europe ;
- Estimation du marché français en 2009 : 1 470 millions d'euros de chiffre d'affaires ;

Source (PAC, 2010)

Les grands principes des marchés publics

- Les grands principes des marchés publics
 - Transparence
 - Liberté d'accès
 - Égalité des candidats
 - concurrence

Les grands principes des marchés publics (2)

- Le principe essentiel pour tous les marchés publics: les appels d'offres qui se doivent se baser uniquement sur les besoins fonctionnels préalablement identifiés et analysés.
 - Conséquence : les spécifications techniques ne peuvent pas mentionner de marque, de technologie particulière, de brevet ou de type (Code des marchés publics, article 6-IV)
 - Les appels d'offres doivent exprimer des besoins fonctionnels :
 - Analyse des besoins réels de l'administration
 - Permet un bon usage des finances publiques

Des avantages pour les collectivités locales

- Maîtrise de son système d'exploitation
- Pérennité des données, interopérabilité, standards
- Éviter l'enfermement technologique

D'autres solutions et échanges de bonnes pratiques ?

Les exemples internationaux (et français) montrent que la situation peut évoluer

- En France : affaire Nexidi, novembre 2010
- Au Québec : Savoir-faire Linux c/ Régie des ventes du Québec (juin 2010)

D'autres possibilités : exemple de la mutualisation

- Pour plus d'informations :
 - Le dossier de l'April sur les marchés publics :
<http://www.april.org/marches-publics>
- N'hésitez pas à nous contacter :
 - contact@april.org
 - +33 1 78 76 92 80